



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 326

OBJET : Contrat n°C26146 relatif à l'animation de deux ateliers autour du jeu à destination des parents, dans le cadre de la programmation des "Rendez-vous inattendus" du Centre Social Municipal "Les Campanules" de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer deux ateliers autour du jeu à destination des parents, dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Madame Marie-Christine GUENY, pour l'animation de deux ateliers autour du jeu à destination des parents, dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Madame Marie-Christine GUENY, domiciliée 34 rue Michel de l'Hospital à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Marie-Christine GUENY, domiciliée 34 rue Michel de l'Hospital à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), pour l'animation de deux ateliers autour du jeu afin de permettre aux parents de faire une pause parentale, dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu le jeudi 23 juillet 2026 de 14h00 à 17h00, et le mardi 28 juillet 2026 de 13h30 à 16h30, dans une salle au sein du Centre Social Municipal « Les Campanules »,

Article 3 : Le règlement de 300.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260707-C26146-CC
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.